

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CONTREVOZ

**Projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme**



Enquête ouverte du 22 octobre au 23 novembre 2018 inclus

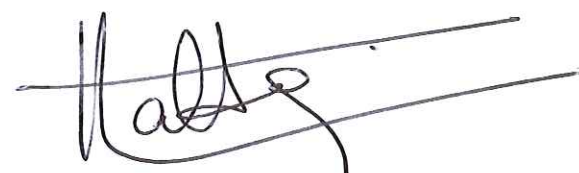
Références :

- Décision T.A de Lyon n° E18000210 / 69 du 11 septembre 2018
- Arrêté du Maire de Contrevoz n° 2018-03 en date du 28 septembre 2018

**CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Chanay, le 17 décembre 2018

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur



SOMMAIRE

I.	RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE	3
	a. Origine de la décision	
	b. Le demandeur	
	c. Objet de l'enquête	
	d. Déroulement de l'enquête	
II.	MOTIVATION DE L'AVIS	6
III.	FORMULATION DE L'AVIS	7

Dans son délibéré en date du 27 février 2018, considérant que la seule illégalité relevée, relative à la composition du dossier d'enquête publique qui ne comprenait pas l'avis des personnes publiques associées, était susceptible d'être régularisée par la tenue d'une nouvelle enquête, le tribunal administratif de Lyon a décidé :

- De surseoir à statuer sur la requête du pétitionnaire,
- Que la commune de Contrevoz devra justifier de l'éventuelle régularisation de sa délibération du 29 janvier 2015 dans un délai de 9 mois à compter de la notification du jugement en date du 27 février 2018.

Il devait donc être procédé à une nouvelle enquête publique, sur la base du dossier mis à enquête publique le 17 septembre 2014 et du contexte à cette date.

Le maire de Contrevoz a en conséquence prescrit, par arrêté n° 2018-03 en date du 28 septembre 2018 l'ouverture et l'organisation d'une nouvelle l'enquête publique ayant pour objet « le projet de révision du PLU » de la commune de Contrevoz.

b. Le « demandeur »

Monsieur le maire de la commune de Contrevoz a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Lyon, par lettre enregistrée le 6 septembre 2018.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du PLU de la commune.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Contrevoz

Le point de contact à la mairie est :

Monsieur Alain Saurel
Maire
159, route des Alpes
01300 - Contrevoz

c. Objet de l'enquête

L'objet de la demande est de procéder à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Contrevoz, qui entend préserver le caractère rural de son territoire, tout en permettant un développement durable et raisonné.

d. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté de monsieur le maire de la commune de Contrevoz n° 2018-03 en date du 28 septembre 2018.

Elle s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 22 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

Un registre d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, a été déposé dans les locaux de la mairie de Contrevoz, et est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Par ailleurs, les pétitionnaires ont pu avoir accès à la totalité des pièces du dossier, dans une rubrique spécifique sur le site internet de la commune de Contrevoz, et ont pu déposer leurs observations par voie de courrier électronique à une adresse électronique spécialement créée pour l'occasion.

Conformément aux termes de l'article 6 de l'arrêté du maire de Contrevoz, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mardi 23 octobre 2018 de 15h00 à 17h00 en mairie de Contrevoz,
- Mardi 6 novembre 2018 de 15h00 à 17h00 en mairie de Contrevoz,
- Vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Contrevoz.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public. Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 23 novembre 2018, le registre d'enquête a été transmis au commissaire enquêteur, lequel a procédé à sa clôture et à sa signature, conformément à l'article 9 de l'arrêté du Maire de Contrevoz cité en référence.

Le vendredi 30 novembre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré le maire de Contrevoz, et lui a communiqué les observations du public, compilées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a reçu 8 personnes lors de ses permanences. Il a par ailleurs été destinataire d'un courrier remis en main propre.

13 observations au total ont été recensées.

II. Motivation de l'avis

Au cours de l'enquête, j'ai noté une faible participation du public. Cela incombe certainement aux conditions très particulières dans lesquelles l'enquête a été menée.

Aussi, après avoir

- Vérifié auprès du Tribunal Administratif de Lyon la justesse de la procédure engagée,
- Réceptionné le dossier d'enquête relatif au projet de révision du PLU de la commune de Contrevoz,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Assuré les trois permanences prévues en mairie de Contrevoz,
- Reçu et auditionné le public, et pris connaissance de leurs observations orales,
- Auditionné le maire de la commune de Contrevoz,
- Étudié le courrier, remis en main propre par le président de l'Association de Sauvegarde et de Protection de l'Environnement de Contrevoz (ASPEC),
- Pris connaissance des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

J'ai constaté

- Que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 octobre au vendredi 23 novembre 2018 (33 jours consécutifs), dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté de monsieur le maire de Contrevoz la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,
- Que l'enquête publique a très peu mobilisé le public,

Considérant

- Le délibéré du tribunal administratif de Lyon en date du 27 février 2018, demandant à la commune de Contrevoz de justifier sa délibération du 29 janvier 2015,
- Que le projet de révision du plan local d'urbanisme prend en compte les dispositions de la loi montagne,

- La réelle prise en compte des enjeux environnementaux, et de la préservation des espaces naturels et agricoles,
- Que le projet de révision du PLU de la commune prévoit une réduction drastique des surfaces urbaines et à urbaniser par rapport au Plan d'Occupation des Sols précédemment en vigueur,
- Que la surface consommée par logement passe de 1 920 m² au POS à 640 m² dans le PLU,
- Que 25 hectares sont rendus à l'agriculture ainsi qu'aux zones naturelles,
- Que les OAP imposent une part de logements individuels-groupés et des logements collectifs,
- Que les OAP prévoient des logements locatifs et locatifs-sociaux,
- Que les hameaux restent figés dans le but d'en préserver le caractère agricole et de respecter l'esprit des lois Grenelle et ALUR,
- Que la commune a identifié et engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, les travaux nécessaires sur son réseau d'assainissement,
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux avis des PPA, et en particulier à l'avis de la DDT,

III. Formulation de l'avis

J'émets émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet de révision du PLU De la commune de Contrevoz

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Garantir la cohérence entre la réalisation des travaux prévus au schéma directeur d'assainissement et le développement démographique de la commune,
- Prévoir la révision prochaine du PLU, soit dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), soit dans le cadre de la mise en compatibilité du document avec le SCoT « Bugey Sud ».